

Projet de publication sur la haine en ligne
--

Avec l'examen du projet de loi *confortant les principes de la République*, la question de la haine en ligne est revenue au cœur du débat politique, après une année marquée par l'assassinat de Samuel PATY.

Nous avons un problème avec internet, parce que la société digitale ne présente pas la même intégration de la norme et d'autrui que dans la société physique : il règne sur internet une forme d'impunité, notamment à cause de l'anonymat. Face à cela, comment les parlementaires que nous sommes peuvent instiller un changement de paradigme ?

La haine en ligne est une réalité. La plateforme Pharos a recensé plus de 228 000 contenus incitant à la haine et à la violence en 2019, contre 52 000 dix ans plus tôt¹. Sur Facebook, l'analyse de milliers de commentaires sur les pages de médias français montre une proportion de l'ordre de 10% de messages de haine en 2018, chiffre qui grimpe à plus de 14% sur le premier trimestre 2019². Les attaques ciblent très rarement une personne directement, hormis si elle est « publique » : si la majorité des contenus sont dit « d'agressivité générique » (sans cible particulière, 45%), les personnalités, les politiques et les médias sont souvent visés (32%). La crise de la Covid-19 a accéléré les choses, en témoigne la hausse de 900% des propos haineux envers la Chine et les Chinois entre décembre 2019 et mars 2020 ou la progression des discours de haine sur les chats en ligne³. Les agitateurs prospèrent sur l'inquiétude et l'incertitude, alors que dans le même temps nos concitoyens ont passé plus de temps en ligne. La haine se nourrit toujours du vide et des périodes de doute dans nos sociétés. C'était vrai plusieurs années avant l'arrivée du virus.

Est-ce qu'internet a favorisé pour autant une hausse de la radicalité et de la haine dans les discours ? C'est possible. Chacun a pu observer ces dernières années un développement de la pensée binaire voire complotiste. L'assertion prend souvent le pas sur les argumentaires développés et nuancés. Mais il s'agit surtout d'une problématique de structuration de l'information en général : la multiplication des sources et des formats, le relativisme et la « vérité alternative », le développement des chaînes d'information en continu et des émissions sensationnalistes, le raccourcissement des contenus et la contraction des temps ont probablement fait le lit de ces discours agressifs. Internet est aussi un lieu de viralité par excellence qui favorise le laisser-aller des utilisateurs.

La liberté d'expression est une valeur fondamentale dans notre République. Fruit d'un combat séculaire, elle s'est avant tout construite contre la censure. D'un côté, le développement des réseaux sociaux a entraîné à cet égard un renouveau démocratique en ouvrant l'accès à l'information et en massifiant les acteurs, ce qui recèle un fort potentiel d'autorégulation. On ne peut que louer la libération de la parole qu'il a permis, tant elle est vitale pour le combat progressiste, comme on a pu l'observer en matière de violences sexuelles. En miroir, nous ne parvenons pas encore à maîtriser les dérives. La libération de la parole a aussi été une libération de la haine, avec des campagnes plus visibles et médiatiques.

Il y a donc un hiatus entre l'espace physique et l'espace numérique. Me comporterais-je en ligne comme au bistrot, dans un dîner de famille, dans une manifestation ? Ai-je le même rapport à l'espace physique, notamment lorsque je sais qu'il est un espace public, et à l'espace numérique ? Ai-je le même rapport à autrui selon que je suis sur internet ou non ?

Le vrai différentiel entre ces deux espaces, c'est en fait le niveau d'intégration du contrat social et de la norme collective. Dans l'espace physique, tout est fait pour nous rappeler nos droits et nos devoirs, du panneau de signalisation à la présence de forces de l'ordre, et bien évidemment en tout premier lieu la présence physique de l'autre. Dans l'espace physique, il est plus évident de connaître les limites de notre

¹ Etude d'impact du projet de loi *confortant le respect des principes de la République*, p. 187

² Données publiées par la société Netino by Webhelp (spécialisée dans la modération de contenus) reprises par France Info et le JDD

³ Etude de la société L1ght, start-up spécialisée dans la mesure des discours « toxiques » en ligne. On note par exemple une hausse de 70% des discours de haine sur les chats et de 40% sur la plateforme de *gaming* Discord.

comportement individuel, à commencer par la loi que nul n'est censé ignorer et qui peut nous sanctionner. En ligne, tout se passe comme si l'on vivait encore parfois ce contrat social à un stade embryonnaire. Les internautes ont moins conscience de l'autre et de son humanité, de leur responsabilité et des risques encourus.

Si l'on ne peut faire disparaître les discours de haine, on peut les circonscrire et surtout les confronter au droit. Il est décisif que la norme soit visible, efficace et intégrée.

Nous ne partons pas de nulle part. La loi dite de *confiance dans l'économie numérique* (LCEN), qui date pourtant de 2004, offre un cadre important. Elle permet déjà aux plateformes de recueillir des données et d'aider à identifier les auteurs d'infractions, qui risquent de lourdes peines et dont les contenus doivent être effacés. Plus récemment, la loi dite « AVIA » a de nouveau ouvert à la voie à la lutte contre la haine en ligne, en créant notamment un « parquet numérique » rattaché au tribunal de Paris. L'Allemagne a voté en 2018 une loi qui oblige les plateformes à effacer rapidement les propos haineux sous peine d'amende (jusqu'à 50 millions d'euros).

Avec le projet de loi *confortant les principes de la République*, nous introduisons des dispositions majeures en matière de haine en ligne, comme la comparution immédiate pour les comportements graves sur internet ou la création d'un délit de mise en danger de la vie d'autrui par diffusion d'informations, aggravé si les victimes sont dépositaires de l'autorité publique. Concernant les plateformes, nous anticipons le futur règlement européen qui leur donne de nouvelles responsabilités. Elles auront désormais des obligations de moyens et de transparence pour davantage contrôler les contenus, collaborer avec les autorités nationales en signalant les infractions dans un temps limité et transmettre des éléments d'identification des auteurs.

Enfin, je crois que la question de l'anonymat est au cœur du débat. Je ne suis pas d'accord pour dire que l'anonymat n'existe pas sur internet, comme on a pu régulièrement l'entendre. Si l'on se met d'accord sur la définition, qui est de dissimuler son identité, et si l'on se place du point de vue de la victime de la haine – ce que l'on devrait faire systématiquement – il existe bel et bien et c'est même le cas général. Si l'on se place du point de vue des autorités, il est vrai que la majorité des profils peuvent être identifiés, mais la procédure est longue et fastidieuse. Si je sais à qui j'ai affaire, je peux porter plainte en citant directement mon agresseur. Si je fais face à un pseudo, je dois compter sur la difficile requête judiciaire de levée d'anonymat. Or dans les faits, lorsque la requête est transmise aux plateformes, elle n'aboutit pas facilement, notamment en raison du droit américain. C'est la raison pour laquelle j'ai fait adopter un amendement qui vise à rendre ces requêtes plus efficaces en responsabilisant les plateformes : le « point de contact unique » que chaque plateforme sera désormais obligée de mettre en place en France devra réceptionner et transmettre dans les plus brefs délais les requêtes du juge.

C'est avec ce type d'avancées que nous progresserons vers l'effectivité des politiques publiques sur internet, et donc vers cette intégration collective de la norme qui apaisera l'espace numérique. Je crois qu'il est possible de faire d'internet un lieu moins haineux, moins explosif à terme. Cela demandera au législateur, on l'a bien vu, un vrai travail pour y développer l'ordre public tout en garantissant les libertés fondamentales face un phénomène nouveau, innovant et mouvant.